

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet en utilisant toutes les solutions techniques disponibles, y compris le blocage d'accès par les pays membres d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 78<sup>ème</sup> session à Singapour, du 11 au 15 octobre 2009,

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants au niveau mondial,

AYANT À L'ESPRIT qu'Internet joue un rôle central, dans le monde entier, dans la diffusion d'images d'abus pédosexuels, tirant parti des lacunes de la législation dans certains pays,

CONSTATANT que la diffusion d'images de tels abus au moyen d'Internet s'est fortement accrue ces dernières années,

RECONNAISSANT qu'un certain nombre de pays membres d'INTERPOL sont déjà en train de mettre en place des mesures de prévention telles que des outils techniques bloquant l'accès aux sites Web qui contiennent des images d'abus sexuels commis sur des enfants, et que d'autres initiatives sont en train d'adopter la même approche,

CONVAINCUE qu'INTERPOL peut jouer un rôle majeur s'agissant de détecter, de déstabiliser et de démanteler les réseaux, organisations ou structures utilisés pour la production et/ou la diffusion d'images d'abus pédosexuels, et également d'identifier les victimes et de leur porter secours ainsi que d'identifier et d'arrêter les auteurs d'infractions,

ENCOURAGE les pays membres à promouvoir l'utilisation de tous les outils techniques disponibles, y compris de ceux permettant de bloquer l'accès aux sites Web contenant des images d'abus pédosexuels, afin d'intensifier la lutte menée par leurs services nationaux spécialisés contre la diffusion de ce type d'images sur Internet ;

ENCOURAGE les pays membres à communiquer de façon systématique au Secrétariat général d'INTERPOL les listes mises à jour des sites Web contenant des images d'abus pédosexuels en vue de leur diffusion aux pays membres d'INTERPOL, de manière à permettre à ces derniers de prendre les mesures appropriées ;

CHARGE le Secrétariat général d'INTERPOL de tenir à jour et de diffuser aux Bureaux centraux nationaux une liste mondiale des URL (adresses Internet) de sites qui publient les contenus pédosexuels les plus graves.

**Adoptée**